

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 février à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 5 février 2020 et affichée le 5 février 2020

**MEMBRES PRÉSENTS :** Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

Mme Aurélia MAYERY à M. Armand LEJEUNE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Mme Céline CAMPION

M. Damien DAL MAGRO

Mme Jennifer MUSZYNSKI

**Secrétaire de Séance :** Mme Amina DELEPORTE

**Assistait également à la séance :** Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation de Mme Delphine ANTOINE, Bibliothécaire en charge des Moyens de Communication
- Attribution d'une subvention au titre des sorties pédagogiques du groupe scolaire Albert Camus - année 2019/2020
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Contrat de groupe - protection sociale prévoyance
- Modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

## **Présentation de Mme Delphine ANTOINE, Bibliothécaire en charge des Moyens de Communication**

Mme Delphine ANTOINE a été recrutée par la commune d'Ennery pour occuper les fonctions de Bibliothécaire, auxquelles s'adjoignent les missions de gestion des moyens de communication.

### **2020-01      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES PEDAGOGIQUES DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - ANNEE 2019/2020**

Madame le Maire Informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'école, la Directrice du Groupe scolaire a présenté une demande de subvention pour les projets de sortie de l'année 2019-2020 : projets de séjours pour les classes élémentaires et projets de sorties et musique pour les classes maternelles. Tous les élèves et toutes les classes du groupe scolaire sont concernés.

Madame le Maire rappelle que, pour l'année scolaire précédente, le Conseil Municipal a décidé d'allouer indistinctement une subvention pour les sorties scolaires des classes élémentaires du groupe scolaire Albert Camus à hauteur de 4 800 €. Cette subvention est issue du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille accepté par la commune d'Ennery et qui en dédie les fonds à la jeunesse d'Ennery.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un soutien financier à hauteur de 4 800 € au titre de l'année scolaire 2019/2020, pour les sorties pédagogiques organisées par le groupe scolaire Albert Camus, à l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'École),
- Précise que les crédits sont issus du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille accepté par la commune d'Ennery,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 6574.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2020-02      PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'année budgétaire 2019 étant écoulee, Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent, c'est-à-dire en ce qui concerne les projets déjà budgétés et engagés.

Le budget primitif est un acte prévisionnel qui autorise les recettes et les dépenses de l'année 2020 : il doit être approuvé par le Conseil Municipal au plus tard le 30 avril, le budget n'étant pas voté au 1<sup>er</sup> janvier en l'absence d'informations indispensables à son établissement.

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations et à ses compétences par l'engagement de toute nouvelle opération obligatoire avant le vote du budget, le Conseil

Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement / dépenses réelles inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") est de 14 391 730,98 €,

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 597 932,75 € soit 25% de 14 391 730,98 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 500 €
Article 2031	<i>Frais d'étude pour tous nouveaux projets à l'étude en 2020</i>	35 000 €
Article 2033	<i>Frais d'insertion, frais de publicité pour tous nouveaux projets 2020 ou suivant toute étude ou projet en cours en 2019</i>	5 000 €
Article 2051	<i>Nouveaux Logiciels, Concessions et droits similaires 2020</i>	5 000 €
Article 2183	<i>Nouveau Matériel de bureau et matériel informatique (équipement 2020)</i>	8 000 €
Article 2184	<i>Nouveau Mobilier 2020 pour tout équipement, tout bâtiment</i>	10 000 €
Article 2188	<i>Autre immobilisation corporelle, Nouvel équipement 2020</i>	5 000 €
Article 21571	<i>Matériel roulant</i>	96 000 €
Article 21578	<i>Matériel et outillage voirie, nouveau programme d'aménagement 2020</i>	20 000 €
Article 2158	<i>Autres installations, matériel et outillage technique 2020</i>	15 000 €
Article 2313	<i>Nouvelles constructions, nouveaux travaux, chauffages, éclairages, toitures, projets 2020</i>	500 000 €
Article 2315	<i>Nouvelle installation, nouveau matériel et outillage technique, éclairage public 2020</i>	500 000 €
TOTAL		1 200 500 €

Le total est inférieur au plafond autorisé de 3 597 932,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2020-03      CONTRAT DE GROUPE - PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE**

Mme le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Les valeurs proposées de la participation financière sont :

Montant minimum an/agent : 90 €

Montant maximum an/agent : 180 €.

Cotisation annuelle (TI + NBI) TC	Participation annuelle employeur pour un TC
de 241 € à 290 €	90,00 €
> de 290 € à 375 €	120,00 €
> de 375 € à 495 €	150,00 €
> de 495 € à 539 €	168,00 €
> 540 €	180,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019.

Vu l'exposé de Mme le Maire

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	0	7	5	0	5
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe 10/2/20	B	2		2	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		8	4	12	11	1	11,88
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	2		1,96
Agent de maîtrise principal		2		2	2		2
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	3	2	5	5		4,92
Adjoint technique ASVP	C2	0	1	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,57
ASEM principal 1e classe 10/02/20	C3		2	2	2		1,7
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		1	1	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C2		1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 01/12/19	C2	1	0	1	1	0	1
FILIERE POLICE		2	0	2	1	0	1
Brigadier-chef principal		2		2	1	0	1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	5	5	0	5	5
dcm 02/07/19 agent coordonnateur		0	1	1		1	1
dcm 02/07/19 agent recenseur			4	4		4	4
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0		0		0	0

(\*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2019-92**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise JEAN LEFEBVRE pour la réfection du plateau surélevé Rue du Château. Le montant total des travaux s'élève à 20 219,80€/HT soit 24 000€/TTC

➤ **2019-93**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise DIGILOR pour l'acquisition d'un panneau d'affichage numérique. Le montant total s'élève à 14 211 €/HT soit 17 053,20 €/TTC

➤ **2019-94**

Signature de l'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Omnisports à Ennery, avec F Stoffel. Le montant s'élève à 8 185,97 € HT

➤ **2020-01**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 16041, facture N° 9813 s'élevant à 733 € TTC.

➤ **2020-02**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise SOLOTOIT, titulaire du lot N° 4- Couverture bardage zinguerie - marché construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et 16 logements, et l'entreprise SN EISENBARTH, pour un montant de 72 000 € HT.

➤ **2020-03**

Signature du contrat de service relatif aux DT/DICT passé avec UEM pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022. Le contrat consiste en une géodétection de masse et la cartographie des réseaux. Les montants estimés pour la 1ère année s'élèvent à 6 269 €/HT pour la géodétection et 1029.42€/HT pour la cartographie.

➤ **DROIT DE PREEMPTION**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2014-17,

Le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h15

Le Maire,  
Ghislaine MELON